

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N° : 22-21**

**Objet: Avenant 1 au marché 2SPT01: Entretien et maintenance des installations du centre AQUA CAMARGUE Lot 1 Maintenance multi technique**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la décision n°22-06 du 21 février 2022 octroyant les lots suivants à l'entreprise DALKIA sise Terra Verde, 55 rue Euclide, 34000 MONTPELLIER

Comme le mentionnait l'article 8.1 du CCAP de ce marché, ainsi que le mémoire technique du prestataire retenu, compte tenu du contexte international, les tarifs proposés dans la DPGF pour la fourniture d'énergie ne pouvaient pas être fermes au 4 mars 2022 date de la remise des offres. Ils devaient être réactualisés à la date de prise d'effet du marché, c'est pourquoi il convient de prendre en compte l'actualisation des nouveaux tarifs de fourniture et de gestion énergétique de gaz et d'électricité.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les élus membres de CAO du 30 mai 2022 ont approuvé à l'unanimité l'avenant 1 ci-joint mentionnant les nouveaux tarifs pour le gaz et pour l'électricité

**Montant de l'avenant n° 1:**

Taux de la TVA : 20% et 5,5%

Montant HT : + 48 608.82 € pour 12 mois

Montant TVA 20% : + 10 127.68 € pour 12 mois

Montant TVA 5,5% : - 111.63 € pour 12 mois

Montant TTC : 58 624.87€ pour 12 mois

- Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 15.08 % sur le montant global du marché initial

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 30 mai 2022

Le Vice-Président,  
Pierre MAUMEJEAN

Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03/12/83) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

